



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 3879

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les problèmes posés par les importantes demandes de mises en réserve de crédits imposées par l'ONAC à ses services départementaux. Ainsi, dans le Puy-de-Dôme, la situation de la commission « Solidarité » est devenue très critique, alors que deux réunions sont programmées d'ici à la fin de l'année et que la délivrance de la carte de veuve (dispositif mis en place progressivement dans les services) va sans aucun doute générer de nouvelles demandes de subvention. Il lui demande donc de faire procéder au versement des crédits manquants aux services départementaux de l'ONAC afin que leur mission sociale ne puisse pas être remise en cause.

Texte de la réponse

La diminution des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), évoquée par l'honorable parlementaire, concerne le gel républicain instauré par le précédent Gouvernement au début de l'année 2002. Dès le 25 février de cette année, le secrétaire d'État au budget a demandé en effet à tous les départements ministériels de mettre en place un dispositif de maîtrise des dépenses afin de garantir des marges de manœuvre budgétaires suffisantes au Gouvernement issu des scrutins à venir. Le dispositif consistait notamment à limiter à 50 % la part des crédits d'intervention engagés au 31 juillet 2002. Cependant, ce dispositif a été levé le 12 août 2002 et remplacé par une mesure générale de mise en réserve de crédits permettant au Gouvernement de respecter les engagements pris en matière de déficits publics. Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a décidé de dispenser les crédits sociaux de l'ONAC de ce blocage afin de ne pas pénaliser l'une des missions essentielles de cet établissement public qu'est l'action sociale en faveur des ressortissants les plus démunis. L'ONAC a ainsi pu bénéficier en 2002 de la totalité de sa dotation en crédits sociaux inscrite en loi de finances initiale. A ce titre, le service départemental de l'ONAC du Puy-de-Dôme a été destinataire le 14 octobre dernier d'une autorisation de dépenses dont le montant de 12 882 euros correspond à la prévision de dépenses sociales établie par ce service au titre du quatrième trimestre 2002. Pour l'ensemble de l'exercice 2002, le montant des crédits sociaux mis à la disposition de ce service s'élève à 72 882 euros. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite préciser que le budget des anciens combattants pour 2003 s'élève à 3 499,2 M EUR. S'agissant des crédits sociaux de l'ONAC, la discussion du projet de loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3879

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3403

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1011